ARR DICT 2023-511

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE

COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

REPUBLIQUE FRANCReque

Envoyé en préfecture le 13/10/2023 Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

Berger Levrault

Liberté - Egalité - Fra

ID :: 084-218400547-20231010-ARRDICT2023511-AI

PG/LG//PP/CJ/AP/RV Direction des services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une grue avec INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue de la République au droit du n° 39 pour des travaux de livraison d'une charpente et couverture.

Le lundi 23 octobre 2023 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU

Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU

La demande formulée par l'entreprise EURL SAGNE Florence 12, rue de la Matelotte 84130 Le Pontet pour le compte de l'entreprise SOCOMET en date du 25 septembre 2023, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU

L'arrêté DJ 2020-11 du 4 juin 2020 transmis en Préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au Maire,

VU

L'avis favorable de la Police Municipale,

·VU

L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT

Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par une grue avec une interdiction temporaire de circuler au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Le lundi 23 octobre 2023 de 08h00 à 18h00 date des travaux, une occupation du domaine public par une grue avec une interdiction temporaire de circuler sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise SOCOMET de procéder à la livraison d'une charpente et couverture.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le



ARTICLE 2 <u>Prescriptions spéciales</u>:

Le présent arrêté devra être affiché.

Un panneau réglementaire de Type KC1 « route barrée » sera mis en place au début de la rue.

Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise SOCOMET qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise SOCOMET sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Madame SAGNE Florence Tél: 06.14.51.22.39.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la sorgue, le 10 octobre 2023,

L'Adjoint délégue à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2023-511